

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD

Guide du Citoyen

**Case réservée au bureau Central des Relations avec le citoyen**

Référence : Arrêté du Ministre des Finances en date .....  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
( Jort n° ..... du .....)

**Organisme :** Ministère des Finances.

**Domaine de la prestation :** Douanes .

**Objet de la prestation :** Importation temporaire d'un véhicule par un non résident

**Conditions d'obtention**

- 1) L'importateur doit être une personne physique résident à l'étranger
- 2) L'entrée en Tunisie doit être pour un séjour touristique
- 3) L'importateur ne doit pas avoir en Tunisie une activité lucrative rétribuée .

**Pièces à fournir**

- 1) Passeport
- 2) Carte d'immatriculation du véhicule
- 3) Assurance valable en Tunisie ou assurance frontières .

| Etapes de la prestation  | Intervenants       | Délais        |
|--|--------------------|---------------|
| 1) Octroi du régime au bureau ou au poste d'entrée par un cachet apposé sur le passeport d'une validité de circulation de 90 jours . | 1) Bureau d'entrée | 1) Instantané |

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** Bureau ou poste d'entrée

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Le même bureau ou poste d'entrée

**Délai d'obtention de la prestation**

Instantané , si le dossier est complet .

**Références législatives et/ ou réglementaires**

Article 160 du code des douanes

Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 fixant les conditions d'application du régime de l'importation temporaire des objets personnels appartenant aux voyageurs .

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD

Guide du Citoyen

**Case réservée au bureau Central des Relations avec le citoyen**

Référence : Arrêté du Ministre des Finances en date .....  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
( Jort n° ..... du .....)

**Organisme :** Ministère des Finances

**Domaine de la prestation :** Douanes .

**Objet de la prestation :** Prorogation de l'autorisation de circuler pour un véhicule importé temporairement .

**Conditions d'obtention**

- 1) Les mêmes conditions requises pour le bénéfice du régime de l'importation temporaire.
- 2) Acquiescement de la taxe de circulation ( vignette)

**Pièces à fournir**

- 1) Passeport
- 2) Carte d'immatriculation du véhicule
- 3) Assurance en cours de validité valable en Tunisie.
- 4) Reçu de paiement de la taxe de circulation .
- 5) L'autorisation de circuler délivrée à l'entrée et devenue invalide .

| Etapes de la prestation   | Intervenants  | Délais          |
|---|---|-----------------|
| 1) <b>Prorogation pour une première période de 3 mois :</b><br>- dépôt d'une demande sur papier libre<br>- Délivrance d'une carte de circulation de couleur verte et valable pour 3 mois avec un numéro d'enregistrement « sous douane » et emplacement de deux plaques portant le nouveau numéro       | Le requérant<br><br>Bureau de rattachement choisi par l'importateur et inscrit sur l'autorisation de circuler .   | 1) Instantané   |
| 2) <b>Prorogation pour une deuxième période dans la limite de 9 mois :</b><br>- dépôt d'une demande sur papier libre avec justification du séjour en Tunisie et la copie de la carte de circulation précédente.<br>- Délivrance d'une carte de circulation de couleur orangée, valable pour 3 mois      | le requérant<br><br>La Direction Régionale à laquelle appartient le bureau de rattachement  | 2) le même jour |
| 3) <b>Prorogation pour une troisième période dans la limite de 12 mois :</b><br>- Dépôt d'une demande sur papier libre avec justification du séjour en Tunisie et de la copie de la carte de circulation précédente.<br>- Délivrance d'une carte de circulation de couleur rouge, valable pour 3 mois . | Le requérant<br><br>La Direction Générale des douanes :<br>- Bureau des tunisiens à l'étranger pour les tunisiens résidents à l'étranger .<br>- Bureau des avantages fiscaux pour les étrangers . | 3) Le même jour |

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** Selon le cas : bureau de rattachement, direction régionale des douanes , direction générale des douanes (bureau des tunisiens à l'étranger ou bureau des avantages fiscaux) .  
**Adresse :** 10 – Rue de la République Tunis/ 5 – Rue Ichbilia - Tunis

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Le même bureau que celui du dépôt

**Délai d'obtention de la prestation**

Instantané ou le même jour , si le dossier est complet .

**Références législatives et/ ou réglementaires**

Article 160 du code des douanes

Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 fixant les conditions d'application du régime de l'importation temporaire des objets personnels appartenant aux voyageurs .  
Arrêté du Ministre du transport du 25 Janvier 2000 relatif à l'immatriculation des véhicules .